

Motion de l'IBPC sur la LPPR

Nous, membres de l'Institut de biologie physico-chimique, partageons les analyses de nombreuses instances de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) sur la « loi de programmation pluriannuelle de la recherche » (LPPR). Nous rejoignons les avis exprimés depuis la parution du texte de projet de loi le 7 juin 2020 par l'ADL¹, la CP-CNU², la C₃N³ et le CESE⁴, et demandons une tout autre LPPR qui réponde vraiment aux attentes de la communauté et aux besoins de la société. Réuni-e-s en assemblée générale le 8 septembre 2020, nous exprimons une ferme opposition à l'égard de ce projet de loi.

La pandémie du COVID-19 est parfaitement éclairante sur l'importance d'une recherche fondamentale libre et plurielle pour s'armer de connaissances et combattre au mieux les crises, par nature, inattendues. Seule une recherche publique motivée par la curiosité permet d'obtenir une compréhension toujours plus fine du monde qui nous entoure dans tous les domaines scientifiques, sans présager des découvertes qui se révéleront disruptives le moment venu. L'actuel projet de loi, élaboré avant la crise sanitaire, économique et sociale qui touche actuellement notre pays, n'en tire pas les leçons et ne répond pas aux enjeux du moment. Ainsi, le problème du précaire dans les métiers de la recherche et l'objectif d'un financement de la recherche publique à hauteur de 1% du PIB sont deux points-clés sur lesquels la communauté scientifique et nos gouvernants semblaient s'accorder, et pour lesquels la LPPR s'avère décevante voire à rebours des objectifs annoncés.

Sur l'effort budgétaire, tout d'abord. Bien qu'il soit louable de vouloir planifier l'augmentation du budget de l'ESR, les montants annoncés pour les deux prochaines années, qui sont les seuls à vraiment engager le gouvernement actuel, sont anecdotiques, et l'affectation de ces faibles moyens est inappropriée au regard de la crise actuelle. Alors qu'un investissement massif dans l'ESR est plus que nécessaire, compte tenu du sous financement qui perdure depuis de nombreuses années, les quelques centaines de millions d'euros annoncés ne sont pas à la hauteur des enjeux de la connaissance et vont accélérer le décrochage de la France en particulier par rapport aux autres pays européens. Si l'ambition du gouvernement d'atteindre un financement de la recherche publique à hauteur de 1% du PIB est sincère, alors comment interpréter l'investissement anecdotique accordé au cours de ce quinquennat ? De plus, à rebours des urgences imposées par la crise actuelle, les faibles crédits supplémentaires sont quasiment intégralement affectés à des revalorisations de rémunérations sous forme de primes aux personnels statutaires, ainsi qu'à l'augmentation du budget de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Les revalorisations salariales des personnels de l'ESR sont indispensables compte tenu de la faiblesse des rémunérations des

personnels administratifs, techniciens, ingénieurs, chercheurs et enseignants-chercheurs. En plus de cette revalorisation, nous demandons des moyens supplémentaires dès cette année pour le recrutement sur postes pérennes des personnels précaires de l'ESR. D'autre part, l'augmentation annoncée du budget de l'ANR ne saurait résoudre tous les problèmes de financement de l'ESR. Les crédits de soutien de base des laboratoires doivent également être revalorisés. Après avoir vu la part des crédits récurrents continuellement baisser dans les budgets des laboratoires, au profit des budgets de financement sur projets, il serait temps de renverser la vapeur et de profiter de la hausse promise du budget de l'ESR pour redonner la priorité aux crédits récurrents. Le sous-financement des recherches sur les coronavirus au cours de la dernière décennie, décidé après la fin de la crise du SRAS, illustre parfaitement le danger du seul financement sur projet soumis aux effets de mode. Au contraire, les crédits récurrents permettent aux laboratoires de développer à long terme des recherches originales, parfois à contre-courant des recherches en vogue, et dont l'importance ne se révèle pas immédiatement.

Ensuite, sur les mesures instaurant une voie alternative pour le recrutement des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs (les « chaires junior ») et celles permettant l'embauche de contractuel·le·s de la recherche par le biais de CDI de mission. Nous considérons que ces nouveaux statuts vont à l'encontre du fonctionnement de nos laboratoires qui vivent et s'expriment grâce à des collectifs de recherche solides. Les recrutements sur contrats précaires dits « de mission », sont néfastes à la fois aux jeunes chercheurs et jeunes chercheuses, mais également à toutes les fonctions dites de « soutien à la recherche » assurées par les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs, dont le travail de pointe et les savoir-faire acquis au fil des années permettent aux collectifs de recherche de travailler de façon efficace. Ce qu'il faut aux laboratoires, ce ne sont pas des moyens juridiques pour renouveler les contrats précaires d'une année sur l'autre, mais des moyens budgétaires pour recruter les personnels formés sur des contrats pérennes de fonctionnaires. D'autre part, les recrutements par la voie des « chaires junior » aboutiront à la création d'un système à deux vitesses, avec des statuts et des obligations différentes, ce qui n'est pas souhaitable pour le fonctionnement des collectifs, et ce d'autant plus que l'instauration de ces « chaires junior » ne répond à aucun besoin réel. La recherche française ne souffre pas d'un défaut d'attractivité, et attire en nombre chaque année de brillants chercheurs étrangers. À l'image de nombreux instituts en France, l'IBPC est animé par de nombreux·ses chercheuses et chercheurs étrangers, de toutes nationalités, attiré·e·s par le modèle français de la recherche basé sur les emplois pérennes et les collectifs de recherche. Plus insidieusement, l'instauration des « chaires junior », en précarisant les jeunes pendant de longues années au cours de la décennie de la trentaine, instaurera de fait

des discriminations de genre à l'encontre des femmes désireuses d'avoir des enfants. Ce type de mesure ne fera que renforcer la mainmise des hommes sur les postes de Professeurs et de Directeurs de recherche, et se situe à contre-courant des mesures à prendre pour diminuer les inégalités femmes-hommes dans l'ESR. Nous considérons que ces changements majeurs dans les modes de recrutement des personnels de l'ESR sont inutiles et nocifs, demandons leur suppression de ce projet de loi, et nous inquiétons dans tous les cas des conséquences néfastes qu'auraient ces types de contrats (« chaires junior » et CDI de mission) au sein de notre institut.

Nous demandons ainsi une tout autre LPPR avec :

- la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement sur des postes pérennes à toutes les fonctions de l'ESR pour que cessent la précarisation et ses nombreux effets délétères sur les collectifs de recherche ;
- l'augmentation des budgets au profit du soutien de base des laboratoires pour que la recherche sur projets ne devienne pas le seul mode de financement et que puisse continuer à se développer une recherche publique de temps long, motivée par la curiosité scientifique, non obérée du temps passé à écrire des demandes de financement.

Motion adoptée à l'unanimité (moins une abstention) le 8 septembre 2020

¹ Avis sur la LPPR de l'assemblée des directions de laboratoire (<https://adl.frama.site/blog/avis>)

² Motion de la Commission permanente du Conseil National des Universités sur la LPPR (<https://cnu34.osug.fr/IMG/pdf/motion-cpcnu-lppr.pdf>)

³ Motion de la Coordination des responsables des instances du Comité National de la Recherche Scientifique (https://www.cnrs.fr/comitenational/struc_coord/c3n/motions/Motion_C3N_Pour-une-autre-LPPR.pdf)

⁴ Avis du Conseil économique, social et environnemental sur la LPPR (https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_13_programmation_pluriannuelle_recherche.pdf)